



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-489

Déposé le : 1.3.2016

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

M. Chiffelle : son état de santé serait-il assez bon pour être municipal et ainsi ne plus toucher de pensions ?

Texte déposé

Nous venons d'apprendre par voie de presse que l'ex-conseiller d'Etat Pierre Chiffelle, qui touche depuis sa démission du Conseil d'Etat en 2004, pour raison de santé, une pension, vient de se porter candidat à la Municipalité de Vevey.

Dans sa réponse à l'interpellation du député Grégory Devaud « Ancien membre du Conseil d'Etat : débordant d'énergie, Pierre Chiffelle perçoit-il une pension de malade ? » (12_INT_071), le Conseil d'Etat atteste que M. Chiffelle touche une pension égale à CHF 9'983.90 par mois depuis le 1er septembre 2004. Le Conseil d'Etat explique en outre que « [...] le critère déterminant pour ouvrir le droit à la pension est l'aptitude à poursuivre ou non la charge pleine et entière de conseiller-ère d'Etat et de chef-fe de département. ». Dans le cas d'espèce, M. Chiffelle se présente aujourd'hui au deuxième tour de l'exécutif à Vevey, dont l'élection aura lieu le 20 mars 2016. S'il est élu, M. Chiffelle aura une activité se situant entre 50% et 70%.

Le Groupe PLR est perplexe : comment l'état de santé de M. Chiffelle lui permettra-t-il d'assumer ce rôle ?

Pour faire écho à l'interpellation du député Grégory Devaud et consort « Ancien membre du Conseil d'Etat : débordant d'énergie, Pierre Chiffelle perçoit-il une pension de malade ? » (12_INT_071), à sa question orale (14_HQU_105), à la réponse du Conseil d'Etat et à la détermination du 27 janvier 2015 12_INT_07 du député Devaud, le Groupe PLR pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Si M. Pierre Chiffelle est élu à la Municipalité de Vevey, continuera-t-il à toucher une pension versée par l'Etat de Vaud ? Le cas échéant, le Conseil d'Etat demandera-t-il une nouvelle expertise de son état de santé ?

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

- Est-il normal que la rente touchée constitue selon ses propos lus dans les médias, un appoint à ses autres sources de revenus, égal à un taux d'activité à 100% ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



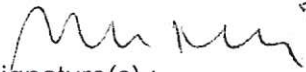
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Surer Jean-Marie

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :